



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

DE L'AGE DE 3 ANS A LA CLASSE DE 6ème

Objectifs :

Les activités de l'accueil de loisirs de Darvoy ont pour finalités éducatives de :

- Favoriser le respect des spécificités de chaque enfant.
- Accompagner l'enfant dans sa construction identitaire et ses interactions sociales
- Permettre l'apprentissage de la vie en collectivité et des valeurs citoyennes, de solidarité et de partage.
- Favoriser l'ouverture culturelle.
- Favoriser les relations avec les familles.

Objectifs pédagogiques :

Dans un cadre ludique et de détente, les activités de l'accueil de loisirs de Darvoy ont pour objectifs pédagogiques de :

- Permettre à l'enfant d'être acteur de ses loisirs,
- Favoriser l'autonomie de l'enfant,
- Proposer des animations de qualité reposant sur des valeurs d'ouverture, de solidarité, d'éveil de la curiosité, de respect et de citoyenneté.

Article 1 : Accueil de loisirs

L'Accueil de loisirs de Darvoy est un service public municipal.

Il accueille les enfants de l'âge de 3 ans jusqu'à la classe de 6ème domiciliés à Darvoy ou à l'extérieur durant les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël, dans la mesure des places disponibles.

Article 2 : Horaires de fonctionnement

Toussaint : Du jeudi 20 octobre 2016 au mercredi 02 novembre 2016 soit 10 jours

Hiver : Du lundi 13 au vendredi 24 février 2017 soit 10 jours

Printemps : Du lundi 10 au 21 avril 2017 soit 10 jours

Eté : Du lundi 10 juillet au vendredi 04 août 2017 soit 19 jours

- 7h30 à 9h00 : accueil des enfants

- 9h00 à 11h30 : activités

- 11h45 à 13h15 : temps du déjeuner

- 13h30 à 14h00 : temps calme

- 14h00 à 17h00 : activités

- 17h00 à 18h30 : départ des enfants

Les enfants sont accueillis pour une journée entière, avec repas.

Article 3 : Participation aux activités

L'enfant peut participer à toutes les activités qui lui sont proposées à l'accueil de loisirs. Toute information contre-indiquant la pratique d'une ou plusieurs activités doit être signalée par écrit à la direction.

Les enfants doivent être équipés de tenues adaptées à la pratique d'activités créatives et de loisirs.

Article 4 : Repas

En cas d'allergies alimentaires, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place, et selon le type d'allergie, le repas et le goûter devront être fournis par les parents.

Article 5 : Accueil et départ de l'Accueil de loisirs

Tout accueil ou départ doit être signalé à un animateur, par les parents ou par leurs représentants, ou par l'enfant lui-même quand un accord écrit des parents a été donné préalablement.

Article 6 : Inscription et désinscription

L'inscription est obligatoire pour pouvoir utiliser le service accueil de Loisirs.

Les inscriptions et désinscriptions se font par le biais du bureau du service jeunesse

6.1 Première inscription à l'Accueil de loisirs et son renouvellement

Pour une première inscription ou pour toute question, il est possible de prendre rendez-vous avec la direction du service « accueil de loisirs ».

Les parents doivent également indiquer :

- pour l'enfant de moins de 8 ans, les noms des personnes autorisées à venir le chercher ;

- pour l'enfant de plus de 8 ans s'il est autorisé à rentrer seul ou dans le cas contraire les noms des personnes autorisées à venir le chercher.

Ces autorisations peuvent être modifiées tout au long de l'année.

6.2 Inscription pour les vacances scolaires

Pour les sorties et séjours été, des permanences d'inscription et/ou d'information sont mises en place dès la parution du programme jeunesse.

6.3 Désinscription

Il est possible d'annuler ou de modifier une inscription via le responsable.

Une inscription non annulée dans les délais sera facturée (journée, repas et activité payante) sauf présentation d'un certificat médical.

Article 7 : Responsabilité et encadrement de l'accueil de loisirs

A compter de leur prise en charge et jusqu'à leur départ, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe de l'Accueil de loisirs composée d'un directeur et d'animateurs dont le nombre et les diplômes dépendent des normes d'encadrement en vigueur.

L'Accueil de loisirs n'est pas responsable des pertes ou vols (vêtements, objets de valeur, ...).

Il est recommandé de ne jamais donner d'argent aux enfants, et de marquer les vêtements...

L'Accueil de loisirs ne fournit ni chapeau/casquette, ni crème solaire.

Article 8 : Assurance

Tous les enfants inscrits à l'Accueil de loisirs sont assurés par la Ville dès leur prise en charge par l'équipe d'animation.

Les enfants sont assurés contre les faits occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la Ville. Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause dans le cas de non-respect du règlement intérieur par l'usager ou pour tout autre motif tel que le vol, la perte de vêtements ou d'objets de valeurs.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune. Une attestation doit être fournie annuellement.

En cas de dégradations ou détériorations occasionnées par un enfant de façon volontaire sur le matériel ou les locaux, les parents se verront adresser une facture correspondant au montant de la réparation ou du remplacement de ce qui a été dégradé.

Article 9 : Maladie

Pour tout traitement médical, l'ordonnance et les médicaments doivent être remis à un membre de l'équipe pédagogique dès l'arrivée de l'enfant sur le site. Aucun traitement ne sera administré sans ordonnance.

En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de ne pas déposer leur enfant à l'Accueil de loisirs pour éviter toute propagation.

Lorsqu'un enfant est malade au cours de la journée, la direction contacte les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison le nom du médecin traitant et les différents numéros de téléphone en cas d'urgence. Lorsqu'un enfant est malade ou blessé, la direction est autorisée à prendre toutes les dispositions qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt de l'enfant en concertation avec les parents, dans la mesure du possible.

Article 10 : Participations financières et facturation

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil municipal et établis en fonction du quotient familial.

Les factures sont adressées aux familles le mois suivant.

Pour tout renseignement sur les modes de paiement, il est possible de prendre contact ou rendez-vous avec Mr DEBRUYNE auprès du service jeunesse.

Article 11 : Discipline

Les règles de vie de l'Accueil de loisirs sont expliquées aux enfants et aux parents lors de la première inscription, et rappelées de façon régulière. Des manquements répétés à ces règles de vie seront signalés aux parents.

En cas de comportement incompatible avec la vie collective, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant. Les parents seront auparavant convoqués par la direction de l'Accueil de loisirs.

Article 12 : Photographies

Sauf demandes expresses contraires de la part des parents, l'inscription à l'accueil de loisirs vaut autorisation de prise de photos des enfants pour leur publication au cours d'une exposition, dans le bulletin municipal, sur le site Internet pour illustrer le fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Article 13 : Transport

Lors des activités, les enfants peuvent utiliser les transports en commun pour les activités proposées ainsi que les véhicules des différents accompagnateurs.

Article 14 : Participation à la vie de l'accueil de loisirs

Des enfants ou d'autres adultes peuvent se joindre occasionnellement à l'équipe d'animation. Toutefois, cette participation reste à l'initiative de la direction de l'accueil de loisirs.

Fait à

Le

Signature des parents précédée de la mention « Lu et approuvé ».